

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 28 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0410284A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
 Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
 Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
 Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
 Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
 Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 fixant la liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour dans les directions d'administration centrales et certains services à gestion non déconcentrée ;
 Vu l'arrête du 18 décembre 2001 portant organisation de la direction du personnel, des services et de la modernisation ;
 Vu le procès-verbal du comité technique paritaire spécial de la direction du personnel des services et de la modernisation en date du 2 avril 2002,
 Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau afférent à la direction du personnel et des services figurant à l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 est remplacé par le tableau ci-annexé concernant la direction du personnel, des services et de la modernisation.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2002 et sera mis à la connaissance de tous les agents par tout moyen utile.

Pour le ministre et par délégation :
 Pour le directeur du personnel,
 des services et de la modernisation
 empêché :
*Le sous-directeur des personnels,
 administratifs et contractuels*
 L. Begassat

**Annexe à l'arrêté du 28 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001
concernant la direction du personnel, des services et de la modernisation**
 Direction du personnel, des services et de la modernisation

CATÉGORIE	NOMBRE d'emplois	NOMBRE de points attribués	DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	SERVICE

A	1	36	Chef du bureau	RC 1
	1	36	Chef du bureau	RC 2
	1	36	Chef du bureau	RC 3
	1	25	Adjoint au chef du bureau	RC 3
	1	50	Chargé de mission pour le corps des attachés des SD	CM
	1	43	Adjointe au sous-directeur	TE 0
	1	36	Chef du bureau	TE 2
	1	36	Chef du bureau	TE 3
	1	36	Chef du bureau	TE 4
	1	36	Chef du bureau	TE 5
	1	30	Chargé de la mission modernisation	MOD
	1	50	Secrétaire générale	SG
	1	39	Adjoint au SG	SG
	1	36	Chef du bureau	CS 1
	1	36	Chef du bureau	CS 2
	1	36	Chef du bureau de l'action sociale	TS 1
	1	36	Chef du bureau des affaires sociales du personnel de l'administration centrale	TS 3
	1	36	Chef du bureau des pensions	TS 4
	1	36	Chef du bureau	AC 1
	1	25	Adjointe au chef du bureau	AC 1
	1	36	Chef du bureau	AC 2
	1	36	Chef du bureau	AC 3
	1	36	Chef du bureau	AC 4
	1	25	Adjoint au chef du bureau	PBC 1

	1	20	Responsable du secteur dépenses de personnel	PBC 1
	1	20	Responsable secteur budget	PBC 1
	1	20	Responsable du management du dispositif des POM	PBC 2
	1	20	Responsable de la REA partagée	PBC 2
	1	20	Chargé d'études au bureau des missions des services	PBC 3
	1	20	Responsable du secteur fonctionnement	PBC 4
	1	20	Conducteur d'opération du domaine urba/construction	SI 3
	1	20	Conducteur d'opération du domaine bureautique	SI 3
	1	20	Adjoint au chef du bureau	RC 2
	1	25	Chargés de mission pour les affaires transversales	MIES
	1	20	Adjoint au chef du bureau études générales	TE 1
	1	20	Adjoint au chef du bureau	TE 4
	1	20	Fonction personnel	SG
	1	20	Responsable de la cellule du courrier parlementaire	SG
	1	20	Responsable recrutement	CS 1
	1	20	Adjointe au chef du bureau	TS 1
	1	20	Adjoint au chef du bureau	TS 3
	1	20	Adjoint au chef du bureau	TS 4
	1	20	Adjoint au chef du bureau	TS 4
	1	20	Responsable du secteur traitement	AC 3
	1	20	Adjointe au chef du bureau	AC 4
	1	20	Adjointe au chef du bureau	AC 5
	1	20	Adjointe au chef de la mission	MIRS
sous-total A	47	1 328		
B	1	15	Responsable de la cellule crédits, rémunérations principales, crédits indemnitaires et de vacation	PBC 1

	1	15	Gestion des effectifs autorisés	PBC 2
	1	15	Programmation des indemnités de service fait	PBC 2
	1	15	Responsable de recrutement TPE	TE 2
	1	15	Responsable de recrutement TSE	TE 2
	1	15	Responsable de recrutement CTPE	TE 2
	1	15	Responsable de la cellule ITPE	TE 3
	1	15	Responsable de la cellule TS	TE 4
	1	15	Responsable de la cellule des personnels serv etc.	TE 4
	1	15	Responsable de la cellule des AE, CEE et OPA	TE 5
	1	15	Responsable de la mission communication	COM
	1	15	Marchés, conventions, contrats informatiques	CP
	1	15	Responsable du comité central d'action sociale	TS 1
	1	15	Responsable du secrétariat ARTT	TS 2
	1	15	Responsable du pôle logistique du bureau	TS 2
	1	15	Assistante sociale	TS 3
	1	15	Assistante sociale	TS 3
	1	15	Recrutement mer	CS 1
	1	15	Responsable de la cellule contrôleur et syndic des affaires maritimes	CS 2
	1	15	Responsable du secteur indemnitaire	AC 1
	1	15	Recrutement	AC 2
	1	15	Recrutement	AC 2
	1	15	Responsable salaires cellule titulaires	AC 3
	1	15	Responsable cellule gestion des corps d'AC	AC 3
	1	15	Responsable cellule gestion des SA	AC 4

sous-total B	25	375		
C	1	10	Secrétariat de direction	Dir
	1	10	Secrétariat de direction	Dir
	1	10	Secrétariat de direction	Dir
sous-total C	3	30		
total A B et C	75	1 733		